

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/207/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/204/DRP/SIR du 30 juin 2022 relatif aux épreuves sportives de la "Montée Impossible" sur la RD 486 sur le territoire des communes de LA BRESSE et de GERARDMER;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1.** - L'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/204/DRP/SIR du 30/06/2022 est modifié comme suit :

**Du samedi 23 juillet à partir de 12 h 00 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022 à 20 h 00,**  
l'usage privatif de la RD 486 entre les PR 25+760 et 31+000 est accordé aux organisateurs sur le territoire des communes de LA BRESSE et de GERARDMER.

En conséquence, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette section (sauf pour les véhicules des organisateurs, des spectateurs, des riverains (muni d'un laisser-passer), des services publics et des services de secours.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens GERARDMER vers LA BRESSE**

De l'intersection RD 486 / RD 23 au lieu dit "Les Bas Rupt", commune de GERARDMER :

- RD 23 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 243 à VAGNEY via ROCHESSON et SAPOIS,
- RD 243 jusqu'à l'intersection avec la RD 34 à VAGNEY,
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 486 à LA BRESSE, via BASSE SUR LE RUPT et le Col de la Croix des Moinats,
- RD 486.

**Dans le sens LA BRESSE vers GERARDMER**

De l'intersection RD 34 / RD 486 / Voie communale dite "Rue des Jonquilles" à LA BRESSE :

- RD 486 jusqu'au carrefour giratoire RD 486 / RD 34 dit du "Vieux Moulin",
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 34D (Pont de Bramont),
- RD 34D jusqu'au carrefour avec la RD 67 "La Logette", via le Col des Feignes sous Vologne,
- RD 67 jusqu'à l'intersection avec la RD 417 à XONRUPT LONGEMER,
- RD 417 jusqu'au carrefour giratoire RD 417 / RD 486 à GERARDMER,
- RD 486.

**ARTICLE 2.** - Dans cette section réglementée, le stationnement des véhicules des spectateurs sera organisé de manière à ce que les véhicules de secours puissent accéder en tout temps à cette manifestation.

**ARTICLE 3.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les Communes de LA BRESSE et de GERARDMER.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département ;

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. Le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à ÉPINAL,
- M. le Général commandant l'État-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'ÉPINAL,
- Mmes et MM. les Maires des Communes de GERARDMER, VAGNEY, XONRUPT LONGEMER, LA BRESSE, ROCHESSON, SAPOIS et BASSE SUR LE RUPT,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE et de GERARDMER
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE  
2022.07.05 11:50:59 +0200  
Ref:20220704\_101827\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »